

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 8 avril 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4110-2019.

Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

Représentations du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* sur la demande de suspension de UC et AQPER pour motif de révision du Plan dû à la crise sanitaire.

Chère Consœur,

Tel qu'annoncé dans notre courriel C-RTIEÉ-0012 du 7 avril 2020, une lettre sera déposée à la fin de la journée d'aujourd'hui par le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* afin de répliquer à la [lettre B-0036](#) du 3 avril 2020 d'Hydro-Québec Distribution (HQD). Nous précisons que notre lettre à venir répondra aux commentaires du Distributeur qui se rapportent à nos deux demandes [C-RTIEÉ-0010](#) :

- ❑ La première visant à hausser le budget raisonnable du RTIEÉ, notamment en raison des difficultés « *mathématiques* » d'application qu'il pose.
- ❑ La seconde afin de permettre au RTIEÉ de traiter des deux aspects ciblés suivants du réseau intégré :
 - **Les nouvelles technologies de production énergétique et les mesures de gestion de la puissance.** Notamment le solaire et les batteries. Incluant les véhicules électriques, tant du point de vue de la demande en énergie et en puissance qu'en utilisant les batteries comme outils de gestion de la puissance.
 - **L'impact de la crise sanitaire actuelle (COVID-19)** sur la prévision de la demande, la prévision de la mise en œuvre des diverses sources de production dont celles en énergie renouvelable et la prévision des résultats des mesures en efficacité énergétique et en réduction de la puissance, ainsi que les scénarios de sortie de crise.

Par la présente, nous désirons toutefois commenter au préalable les demandes [C-UC-0004](#) et [C-AQPER-0008](#) (et la réponse la [B-0036](#) d'Hydro-Québec Distribution qui porte aussi sur ce sujet) visant à déterminer s'il y a lieu ou non de **suspendre le dossier au motif de ce même impact de la crise sanitaire actuelle de la COVID-19** (sur la prévision de la demande, la prévision de la mise en œuvre des diverses sources de production dont celles en énergie renouvelable et la prévision des résultats des mesures en efficacité énergétique et en réduction de la puissance, ainsi que les scénarios de sortie de crise).

Cette demande de suspension d'UC et de l'AQPER interpelle le RTIEÉ, notamment car la crise sanitaire impacte à la fois :

- ❑ Les réseaux autonomes (impact au sujet duquel nous avons posé la question RTIEÉ-1-15 de notre demande de renseignements [C-RTIEÉ-0011](#), en invitant le Distributeur à amender sa preuve) et
- ❑ Le réseau intégré (impact qui constitue le second aspect ciblé du réseau intégré sur lequel porte notre demande susdite [C-RTIEÉ-0010](#) et au sujet duquel nous avons, - à nos risques et pour la seule éventualité où la Régie nous autoriserait à en traiter - posé la question RTIEÉ-1-16 de notre demande de renseignements [C-RTIEÉ-0011](#), en invitant le Distributeur à amender sa preuve.

Note : nos deux questions RTIEÉ-1-15 (réseaux autonomes) et RTIEÉ-1-16 (réseau intégré) sont en grande partie symétriques, étant donné que la crise sanitaire impacte tous les réseaux.

Les demandes [C-UC-0004](#) et [C-AQPER-0008](#) de suspension de dossier pour motif de la révision du Plan qu'entraînerait la crise sanitaire porteraient ainsi tant sur les réseaux autonomes que sur le réseau intégré.

Nous attirons l'attention de la Régie sur le fait que le cadre d'intervention déjà autorisé par la [Décision D-2020-018](#) de la Régie pour le RTIEÉ lui permet déjà de poser la question RTIEÉ-1-15 sur l'impact de la crise sanitaire sur le **Plan d'approvisionnement des réseaux autonomes**. Mais Hydro-Québec Distribution n'aura à répondre à la question symétrique RTIEÉ-1-16 (impact sur le **Plan d'approvisionnement en réseau intégré**) que dans l'éventualité où la Régie accueillerait notre demande [C-RTIEÉ-0010](#) autorisant le RTIEÉ à traiter de ce sujet.

À ce sujet, le texte de nos questions RTIEÉ-1-15 et RTIEÉ-1-16 (que nous invitons respectueusement la Régie à lire comme si ce texte était ici reproduit) illustre à la fois **les similitudes et les différences** quant à l'impact de la crise sanitaire sur les réseaux autonomes et le réseau intégré. La lettre de couverture faisant partie de notre demande de renseignements [C-RTIEÉ-0011](#) et notre demande [C-RTIEÉ-0010](#) énoncent également ces similitudes et ces différences.

Compte tenu de ce qui précède, nous prenons position comme suit sur les demandes [C-UC-0004](#) et [C-AQPER-0008](#) de suspension du présent dossier :

- ❑ Si la Régie en venait à accepter la demande de suspension, celle-ci devrait couvrir à la fois le **Plan d’approvisionnement des réseaux autonomes** et le **Plan d’approvisionnement en réseau intégré**. Il existe en effet des interrelations manifestes entre les impacts de la crise sanitaire sur les uns et sur l’autre.
- ❑ Les motifs de suspension devraient tenir compte non seulement de l’impact à court terme du ralentissement économique pendant la crise et de l’après-crise, mais également des impacts à plus long terme qui pourraient découler à la fois du ralentissement (et de la poursuite des mesures nécessaires de distanciation sociales et autres mesures sanitaires), des impacts plus structurels qui en auront résulté et de la manière dont s’effectuera la reprise. Par exemple, cela couvrirait notamment, **tant en réseaux autonomes qu’en réseau intégré** :
 - Les modifications structurelles des hypothèses économiques au-delà de la durée de la crise.
 - Entre autres, les choix à venir du gouvernement dans la réalisation ou l’aide financière à de grands chantiers de relance économique ou auprès de secteurs économiques dorénavant considérés stratégiques. Il s’agira alors de savoir si les secteurs économiques visés par ces choix gouvernementaux seront ou non hautement consommateurs en énergie ou en puissance électriques et si leur essor amènera ou non des conversions en provenance d’énergies plus polluantes.
 - Le secteur des constructions, rénovations et autres biens et service en transition, innovation et efficacité énergétiques (incluant le solaire de grande et petite taille et la microproduction) fera-t-il partie des secteurs économiques qui pourront ainsi bénéficier de la relance ?
 - Quel sera le rôle d’Hydro-Québec dans la stimulation de cette relance ?
 - Comment tenir compte des réductions marquées dans la croissance des constructions tant résidentielles que CII, des modifications dans les hypothèses énergétiques dont la position concurrentielle entre formes d’énergie, de la durée de la baisse de la demande en énergie et en puissance ?
 - La possibilité de poursuite des modifications survenues durant la période de la crise au-delà de celles-ci : télétravail, consommation électrique accrue à des fins informatiques, modifications des chaînes d’approvisionnement, etc.
 - Les petites entreprises seront-elles aussi aptes que les grandes à intégrer des modifications structurelles leur permettant de survivre à la prolongation de certains des changements apportés par la crise ? D’autres petites entreprises adaptées à ces changements émergeront-elles?
- ❑ **Madame Sophie Brochu, présidente-directrice générale d’Hydro-Québec depuis le 6 avril 2020, énonce déjà, dans des entrevues récentes, que la crise sanitaire et la reprise sont de nature à amener des modifications au Plan stratégique d’Hydro-Québec déjà déposé et également à apporter des modifications à plus long terme dans les activités de l’entreprise et les besoins auxquels elle aura à répondre.**

- Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* est donc d'opinion que la crise et la reprise sont de nature à requérir des amendements importants au **Plan d'approvisionnement des réseaux autonomes** et au **Plan d'approvisionnement en réseau intégré**, lesquels ne se limiteront pas à la seule période de court terme.

Nous sommes toutefois d'opinion qu'il serait prématuré de suspendre dès à présent le dossier car l'on ne dispose pas encore d'un calendrier permettant d'évaluer dans quels délais le dossier pourrait reprendre. De plus, la plupart des questions posées par la Régie et tous les intervenants (dont le RTIEÉ) ne nécessitent pas de suspension de dossier. Il sera toujours loisible à Hydro-Québec d'apporter des modifications ultérieures à sa preuve et aux réponses déjà fournies dans les cas appropriés.

De surcroît, les réponses à venir d'Hydro-Québec à :

- notre question RTIEÉ-1-15 (sur l'impact de la crise sanitaire sur le **Plan d'approvisionnement des réseaux autonomes**) et à
- notre question symétrique RTIEÉ-1-16 (sur impact sur le **Plan d'approvisionnement en réseau intégré**, dans l'éventualité où la Régie accueillerait notre demande [C-RTIEÉ-0010](#) autorisant le RTIEÉ à traiter de ce sujet)

fourniront déjà un premier aperçu des changements qu'Hydro-Québec Distribution entrevoit déjà à l'égard de ses Plans d'approvisionnement.

Nous recommandons donc respectueusement à la Régie de permettre à Hydro-Québec Distribution de répondre aux demandes de renseignement selon l'échéancier déjà prévu (y compris la question RTIEÉ-1-15 et, si autorisée, la question RTIEÉ-1-16) en lui demandant de déposer, le même jour une proposition quant au calendrier d'amendements ultérieurs à la preuve qui seraient anticipés et à la modification en découlant quant aux étapes ultérieures du présent dossier. Le dépôt des preuves des intervenants et les autres étapes seraient suspendus jusqu'à ce que la Régie statue sur ce nouveau calendrier après avoir reçu les commentaires écrits des intervenants.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).